

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

A.D. n° 2006-1696

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

VU le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;

VU l'arrêté départemental Pers. 2004-1096 du 11 mai 2004 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

VU l'article L 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès verbal de l'élection du 22 juin 2006 portant désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les membres représentant la Collectivité sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires :

- Monsieur Etienne BRUNET, Vice-Président du Conseil Général, Président,
- Monsieur Etienne ASTOUL, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services du Département,
- Madame Claudine CAMBON, Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité.

2 – Membres suppléants :

- Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général,
- Madame Christine MATALY, Directrice du Personnel et de l'Organisation,
- Madame Martine CATHALA, Directeur adjoint de la Solidarité Départementale.

Article 2 : Les membres représentant les assistant(e)s maternel(le)s sont désignés ci-après :

1 – Membres titulaires :

- Madame Emilie CROS,
- Madame Marie-Rose DELORD,
- Madame Catherine SOUYRI,
- Monsieur Didier GARRIGUES.

2 – Membres suppléants :

- Madame Rolande BIDAS,
- Madame Brigitte LAMI,
- Madame Evelyne BELTRAN,
- Madame Viviane BELY.

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. n° 2004-1096 du 11 mai 2004 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 10 août 2006

Le Président,

*
* *